



## Huissier courtier notaire et achat immobilier

Par **bob1806**, le **14/02/2013** à **01:21**

Bonjour,

J'ai acheté mon logement et une société de courtage est intervenue pour la négociation du prêt immobilier.

Lors de la signature du contrat avec ladite société il a été décidé et notifié sur le contrat que c'est le notaire qui réglerai la société? Je n'avais qu'un règlement à faire au notaire, celui-ci se chargeant ensuite de répartir les fonds au courtier, au vendeur etc..

J'ai depuis reçu une mise en demeure de régler la facture par la société de courtage. La société de courtage me dit que le notaire ne l'a pas payé et qu'elle souhaite que je règle la facture et que je me fasse rembourser par le notaire ensuite.

J'ai depuis reçu une assignation par huissier de la société de courtage.

Pouvez-vous m'éclairer à ce sujet? Dois-je régler la société de courtage? Est-ce une erreur du notaire? Quels sont mes droits?

Cordialement

Par **Acte Immo**, le **14/02/2013** à **07:57**

L'entreprise vous a rendu service pourquoi vous poser la question de savoir s'il faut oui pas la régler ? C'est évident d'une manière ou d'une autre.

Vos droits c'est payer vos dettes.

Par **janus2fr**, le **14/02/2013** à **08:23**

Bonjour,

[citation]Est-ce une erreur du notaire?[/citation]

Et qu'en dit-il ? La première chose, c'est tout de même de lui poser la question, non ?

Par **Acte Immo**, le **14/02/2013** à **09:12**

Le notaire ne règle que les intervenants indiqués a la promesse.  
Je ne vois pas ou se trouve le probleme.  
Le courtier a fait son travail qu'il soit réglé par le client via le notaire ou par le client directement je ne vois vraiment pas la différence.

Par **janus2fr**, le **14/02/2013** à **09:42**

[citation]Le courtier a fait son travail qu'il soit réglé par le client via le notaire ou par le client directement je ne vois vraiment pas la différence.[/citation]

Vous ne voyez pas la différence ?

L'acheteur dit avoir versé au notaire la globalité de la somme, charge à lui de la répartir ensuite. Cela ne vous choque pas si l'acheteur paie 2 fois les honoraires du courtier ?

[citation]Je n'avais qu'un règlement à faire au notaire, celui-ci se chargeant ensuite de répartir les fonds au courtier, au vendeur etc.. [/citation]

Par **Acte Immo**, le **14/02/2013** à **09:53**

le notaire c'est aussi le comptable de l'opération, il ne peut pas garder un reliquat.  
Dans le décompte remis au client il apparait les postes de charges/.

reçu du client XXXX €

reçu de la banque XXXX €

Payé au vendeur XXXX €

Payé au notaire en frais xxx€.

Le total doit forcément faire 0.

aucun notaire de s'amuse a séquestré les fonds d'autrui sans raison.

Il ne reste plus qu'a refaire les comptes soit le notaire na pas reçu les fonds pour le courtier soit il les a remis a l'acheteur par le biais du décompte soit il peut aussi faire une erreur et la alors il suffit de l'alerté pour les choses rentrent dans l'ordre.

Par **janus2fr**, le **14/02/2013** à **13:26**

[citation]et la alors il suffit de l'alerté pour les choses rentrent dans l'ordre.[/citation]

D'où mon conseil :

[citation]La première chose, c'est tout de même de lui poser la question, non ?[/citation]

Que vous vous empressiez de balayer...

Par **Acte Immo**, le **14/02/2013** à **14:19**

Pardon janus2fr j'avais pas pris la peine de lire votre réponse à l'initiateur du post, qui coule de bons sens.